

N° 2020-70

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE
BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les arrêtés des 2 septembre 1992 et 25 janvier 2002 modifiés fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu les arrêtés n° 2019-283 du 19 novembre 2019, n° 2019-299 du 28 novembre 2019 et n° 2020-61 du 2 avril 2020 portant ouverture des concours interne et externe de bibliothécaire territorial,

Vu l'arrêté n° 2020-37 du 24 février 2020 portant nomination du jury des concours interne et externe de bibliothécaire territorial,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Les épreuves écrites initialement programmées le mardi 19 mai 2020 dans les locaux du Centrex à Noisy-le-Grand (93) et du Centre de gestion à Lieusaint (77) sont annulées.
- ARTICLE 2** : Les épreuves seront réorganisées dans des délais compatibles avec les conditions sanitaires permettant leur mise en œuvre sur le territoire d'une part et avec les exigences d'égalité de traitement de l'ensemble des candidats d'autre part.
- ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 9 avril 2020

**P /Le Président
du Centre de gestion**



Jean BARRACHIN

Vice-président du Centre de gestion de
Seine-et-Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Barrachin".

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication : 9 avril 2020